



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Interdiction de stationnement Petite place côté église 4 places de stationnement

Du mercredi 08 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 12h00

Société RAMERY

**Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 06 juillet 2026 de la société RAMERY afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société RAMERY est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de raccordement électrique, sur la petite place côté église, du mercredi 08 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 12h00 ;

Article 2 :

Le stationnement sera strictement interdit à tous les véhicules, sur les quatre emplacements de stationnement situé derrière la frieterie sur petite place côté église, du mercredi 08 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 12h00 ;

Article 3 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 4 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société RAMERY conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 6 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 7 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 9 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché

Fait en Mairie de Laventie,

Le 06 juillet 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 07 juillet 2026,
Par Madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux